



50 ANS DE PROTECTION DE LA NATURE



Le 10 juillet 1976, grâce à la prise de conscience de l'état dramatique de la nature, la France votait **une loi fondamentale pour l'environnement**.

Composée d'un total de 43 articles, elle est **à l'origine d'avancées majeures dans cinq domaines** :

- la protection des espèces,
- la protection des espaces naturels,
- la reconnaissance du rôle des associations de protection de l'environnement,
- l'obligation des études d'impacts et reconnaissance de la sensibilité animale.

Or depuis deux ans, les reculs environnementaux se multiplient et fragilisent les acquis construits au cours des cinq dernières décennies.

Célébrons cette année les 50 ans de protection de la loi de la nature, et portons deux messages clés :

- la construction du droit de l'environnement a permis de vrais succès et ne doit pas être fragilisée
- au contraire : face à l'érosion de la biodiversité, mobilisons-nous pour que le droit et les politiques environnementales progressent !

**Plus que jamais,
MOBILISONS-NOUS !**

Suivez-nos réseaux sociaux
et likez et relayez nos post, participez aux débats,
interpelez vos élus,
participez au programme Refuge LPO,

**ADHÉREZ AUX ASSOCIATIONS DE PROTECTION
DE LA NATURE !**



Instagram



Facebook



Site internet

Illustrations : LPO Alsace - CANVA photo libre de droit



Ces espèces ont bénéficié directement de cette loi !





50 ans d'amélioration du droit environnemental depuis la loi de 1976

- 1985-1986 : **Lois Montagne et Littoral** : limite l'artificialisation des zones montagneuses et littorales
- 1992 : **Loi sur l'eau** : la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, deviennent d'intérêt général
- 1995 : **Loi Barnier** : pose quatre principes généraux du droit de l'environnement : précaution, prévention, participation (création de la CNDP), pollueur-payeur.
- 2005 : **Charte de l'environnement** : introduit dans la Constitution le droit pour chacun « de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et les principes fondamentaux de la protection de l'environnement.
- 2007 : **Grenelle de l'environnement** : grande concertation multi-acteurs (État, collectivités, socio-économiques, ONG) aboutissant à des avancées : Plan écophyto, trames vertes, réduction des GES et développement des énergies renouvelables.
- 2016 : **Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** : reconnaissance du préjudice écologique, zéro perte nette de biodiversité, principe de non-régression du droit de l'environnement, solidarité écologique et interdiction des néonicotinoïdes (2018).
- 2020 : **Création de l'Office Français de la Biodiversité** (faisant suite à l'AFB créée en 2017)
- 2021 : **Loi climat et résilience** : objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 (décliné dans la loi ZAN 2023) ; Reconnaissance du délit d'écocide.



Depuis 2024, les socles du droit environnemental menacés

Sous couvert de « simplification » et « d'alléger les contraintes », de **nombreuses initiatives viennent affaiblir le droit environnemental**, notamment dans le domaine agricole :

- 2024 : Suspension puis **révision du Plan Ecophyto**,
- 2025 : **Dépénalisation** des destructions d'espèces protégées (Loi d'orientation agricole)
- 2025 : Facilitation de la construction de mégabassines, d'élevages industriels, renforcement du contrôle des préfets sur l'OFB et limitation de l'indépendance des enquêtes administratives (**loi Duplomb**).

BACKLASH

Terme désignant les régressions inédites faisant des normes environnementales le bouc émissaire des maux de modèles économiques à bout de souffle.



Impact de l'agriculture intensive

Des régressions qui s'étendent au niveau Européen :

- 2024 : Révision expresse de la Politique agricole commune, fraîchement adoptée,
- 2024 : Déclassement inédit du statut de protection du Loup,
- 2025 : Autorisation illimitée de certains pesticides (Règlement Omnibus)

2026

Des menaces sans précédent contre la démocratie environnementale, l'accès à l'information et à la justice



Menaces sur la Commission nationale du Débat public (CNDP)

En 2024, après des lois proposant la suppression de cette instance indépendante, un projet de décret proposait de réduire son périmètre d'intervention. On assiste aussi à des attaques frontales contre le droit fondamental des citoyens à l'information et à la participation, pourtant garantis par la loi Barnier de 1995, la Constitution et la Convention européenne d'Aarhus de 2021. La loi Duplomb et la Simplification de la vie économique ont aussi pour objet de réduire les champs de la participation du public.



Menaces contre les associations et les lanceurs d'alertes

Des amendements "bâillons" visent à supprimer les avantages fiscaux des associations jugées trop militantes (aucun voté à ce jour). Les militants écologistes subissent une criminalisation accrue, avec des méthodes policières anti-terroristes. Les agences de l'État (OFB, ADEME, Agence Bio, ANSES...) voient leurs moyens réduits ou sont menacées de suppression. Enfin, les associations (LPO, FNE...) et les acteurs de l'environnement (élus, journalistes, services de l'État) font face à une multiplication des agressions.